

Contrat de location d'une chambre chez l'habitant meublée

(Soumis au titre du Code Civil)

Champ du contrat type :

Le présent contrat de location est applicable aux locations de chambre meublée chez l'habitant dont le logement est la résidence principale du propriétaire. Il s'applique au locataire prenant la location dans le cadre d'une formation en alternance et dont celle-ci ne constitue pas sa résidence principale car le locataire dispose d'un emploi en dehors de cette ville ou du département et d'un autre hébergement.

En conséquence :

- Le présent contrat type de location contient uniquement les clauses essentielles du contrat dont la législation et la réglementation en vigueur au jour de sa publication imposent la mention par les parties dans le contrat. Il appartient cependant aux parties de s'assurer des dispositions applicables au jour de la conclusion du contrat.

- Au-delà de ces clauses, les parties sont également soumises à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires d'ordre public applicables aux baux d'habitation sans qu'il soit nécessaire de les faire figurer dans le contrat et qui sont rappelées utilement dans la notice d'information qui doit être jointe à chaque contrat.

- Les parties sont libres de prévoir dans le contrat d'autres clauses particulières, propres à chaque location, dans la mesure où celles-ci sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les parties peuvent également convenir de l'utilisation de tout autre support pour établir leur contrat, dans le respect du présent contrat type.

I – Désignation des parties :

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

Bailleur(s) :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Email : Téléphone :

Locataire(s) :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Email : Téléphone :

Garant :

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

II – Objet du contrat :

Le présent contrat a pour objet la location d'un logement ainsi déterminé :

A. Consistance du logement - Adresse (exemples : lieu-dit/bâtiment/étage/porte etc.) :

.....
.....

Surface de la chambre privative : m²

Autres espaces à usage privatif du locataire (exemples : salle de bain/d'eau, wc, terrasse, balcon, etc.) :

.....
.....

Équipement des parties privatives du locataire (exemples : détails des installations sanitaires, équipement de la chambre, mobiliers etc.) :

.....
.....
.....

Modalité de production de chauffage : ☐ Individuel ☐ Collectif

Type de chauffage :

Modalité de production d'eau chaude sanitaire : ☐ Individuel ☐ Collectif

Type de production d'eau chaude sanitaire :

B. Désignation des locaux et équipements à usage commun :

☐ Garage ☐ Parking ☐ Terrasse ☐ Jardin ☐ Buanderie

☐ Cuisine ☐ Salon ☐ Salle à manger ☐ Salle de bain / d'eau ☐ WC

Autres :
.....

III – Date de prise d'effet et durée du contrat :

La durée du contrat et sa date de prise d'effet sont ainsi définies :

A. Date de prise d'effet du contrat :

B. Durée du contrat (jours / semaines) :

C. Indiquer les semaines de présence (numéro) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

IV – Conditions financières suivantes :

Les parties conviennent des conditions financières suivantes :

A. Loyer :

Montant du loyer nu mensuel (hors charges) : €

B. Charges :

Montant des prévisions du forfait de charges : €

C. Modalités de paiement :

- Paiement : ☐ à échoir ☐ à terme échu

- Date ou période de paiement (*avant le*) :

- Montant total du premier paiement : €, réglé le

V – Garanties

Lors de la remise des clés, le LOCATAIRE s'engage à verser au BAILLEUR un dépôt de garantie.

Montant du dépôt de garantie de l'exécution des obligations du locataire (*inférieur ou égal à deux mois de loyer hors charges*) : €, réglé le

VI – Clause résolutoire

Modalités de résiliation de plein droit du contrat :

Il est expressément convenu qu'à défaut du paiement du dépôt de garantie, du paiement intégral à son échéance exacte d'un seul terme de loyer et de ses accessoires, le présent contrat sera résilié de plein droit, si bon semble au BAILLEUR, DEUX MOIS, après un commandement de payer, demeuré sans effet à défaut d'assurance contre les risques locatifs. En cas de non-respect de l'obligation d'user paisiblement des locaux loués, résultant de troubles de voisinage constatés par une décision de justice passée en force de chose jugée, le présent bail serait également résilié de plein droit.

En outre il est précisé que le LOCATAIRE sera tenu de toutes les obligations découlant du présent bail jusqu'à la libération effective des lieux sans préjudice des dispositions de l'article 1760 du Code Civil, et ce, nonobstant l'expulsion.

VII – Autres conditions particulières

.....
.....
.....

Fait à

Le

Les signatures seront précédées de la mention inscrite à la main « *Lu et approuvé, bon pour accord* »

Signature du ou des Bailleur(s)

**Signature du ou des Locataire(s) et de son
représentant légal si mineur(e)**